

Commune de Paudex

bureau du conseil communal



Procès-verbal de la séance du conseil communal

Du 27 novembre 2023, à 19h00 la salle du Conseil communal de Paudex

Le Président

Ouvre la séance à 19h00

Salue la présence de M. Claude Quartier pour le Courrier

Le Conseil étant constitué de 32 membres, le quorum est fixé à 23.

1.

APPEL DES CONSEILLERS/CONSEILLERES

Conseillers, Conseillères absent(e)s, excusé(e)s

MM. Julien Gourdet, Jean-Daniel Volet, Luc Viand et Esteve Ramon
Mmes Nicole Samuel Manzo et Valérie Santini Rüeger

Conseillers, Conseillères absent(e)s, non-excuse(e)s

MM. William Baer, Michel Isaia et Jean-Marc Rüeger
Mmes Françoise Adam, Laurence Crot et Anne-Aymone Schoenholzer

32 Conseillers et Conseillères sont présents et 6 sont excusés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président

Présentation de l'Ordre du Jour.

L'Ordre du Jour est accepté tel que proposé à l'unanimité.

3.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

M. Chaubert

Demande une modification en p. 5 s'agissant de la nomination d'un représentant du Conseil communal pour la mise au concours du lieu de restauration du bord du lac, soit :

*« Précise que les voisins **ne faisaient pas partie** du Comité de sélection. Ils ont été consultés et **informés** du cahier des charges seulement. »*

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, une fois la rectification effectuée.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Président

Visite du Préfet

Mentionne la visite du Préfet qui s'est déroulée le 21 novembre dernier pour procéder à divers contrôles au sein de la Commune et à la bonne tenue des Registres du Conseil Communal.

Elections fédérales du 22 octobre et 9 novembre 2023

Partage le résultat des votations du second tour et remercie les volontaires qui ont participé au dépouillement des bulletins de vote, tant au premier qu'au second tour, en particulier M. Zahnd pour le partage de son expérience et les membres de la Municipalité qui ont prêté main forte.

5. PREAVIS 03-2023 : BORDINETTE 12, REFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE

Le Président

Invite M. Lemmel, Président de la Commission des finances, à lire son rapport dont chaque Conseiller a valablement reçu copie le 24 novembre 2023.

M. Lemmel

Donne lecture du rapport de la Commission des finances ainsi que de ses conclusions.

Le Président

Remercie M. Lemmel pour la lecture de son rapport et tous les membres de la Commission pour le travail fourni.

Le Président

Invite M. Hofmann, Président de la Commission ad hoc, à lire son rapport dont chaque Conseiller a valablement reçu copie le 24 novembre 2023.

Souligne qu'un amendement est proposé sur ce préavis 03-2023.

M. Hofmann

Donne lecture du rapport de la Commission ad hoc ainsi que de ses conclusions qu'il reformule pour être plus explicite sans en modifier le fond.

Le Président

Remercie M. Hofmann pour la lecture de son rapport et tous les membres de la Commission pour le travail fourni.

Ouvre la discussion et demande si une personne de l'assemblée a des questions ou remarques à formuler.

M. Spring

Répond à quelques points soulevés dans ce rapport en précisant ce qui suit :

Général

Le préavis est basé sur le concept d'une rénovation partielle pour remettre l'appartement sur le marché de la location aussi vite que possible et non d'une reconstruction qui générerait des coûts plus conséquents et des délais de réalisation plus importants. Par ailleurs, le fait que l'appartement situé sous la toiture soit vide est idéal pour entreprendre de tels travaux de réfection.

Absence de bureau d'architecte

S'explique par le fait qu'il s'agit simplement de refaire la charpente et la toiture à l'identique et non de reconcevoir le bâtiment.

Fragmentation de la rénovation

Le fait de traiter la charpente et la toiture en priorité permet non seulement de protéger le bâtiment de la pluie, mais aussi de lancer plus rapidement les travaux.

Subventions

Les conditions pour l'obtention de subventions se sont durcies. Elles ne seraient possibles qu'en cas de rénovation complète du bâtiment. Même intéressantes, elles ne représentent qu'une partie du coût des travaux et ne couvriraient pas les frais générés des travaux supplémentaires pour lesquels le budget n'est par ailleurs pas disponible.

Mise à l'enquête

Selon la LAT (*loi sur l'aménagement du territoire*), si les travaux envisagés ne modifient pas l'aspect extérieur - ce qui est le cas en l'espèce – une mise à l'enquête n'est pas nécessaire.

Appels d'offres

Plusieurs entreprises ont été contactées. Toutes ont reçu les mêmes informations et expressions des besoins. Des offres détaillées ont été reçues et actuellement, trois sont à l'étude pour comparaison. Elles sont toutefois similaires dans leur composition et détails.

Divers et imprévus

La réserve à prévoir pour des travaux sur un bâtiment âgé est difficilement prévisible (il faut s'attendre à des mauvaises surprises notamment s'agissant de la maçonnerie sur laquelle la charpente s'appuie). Le pourcentage pour rénovation d'un vieux bâtiment est donc justifié.

Honoraires internes

Le suivi des travaux se fait par le service technique de la commune, dans le cadre de son cahier des charges standard, comme pour les autres travaux précédemment réalisés. Il n'est pas prévu d'engager du personnel supplémentaire.

Conclusions

Deux options sont envisageables, à savoir :

- a. Acceptation du préavis tel que proposé pour une rénovation de la demi-toiture et ensuite de l'appartement ;
- b. Nouvelle étude de remise à niveau complète de l'entier du bâtiment avec la nécessité de trouver le budget et une solution de déplacement temporaire de l'UAPE pendant les travaux.

Vu ce qui précède, tenant compte des finances communales et des autres projets en cours (Côtes St-Maire notamment), la Municipalité a été contrainte de faire un choix pragmatique et c'est pourquoi le préavis soumis propose une rénovation partielle du bâtiment.

Le Président

Remercie M. Spring et demande si quelqu'un de l'assemblée souhaite réagir.

M. Graser

Demande depuis quand l'appartement est libre.

M. Spring

Répond que l'appartement est vacant depuis environ un an et demi.

M. Graser

Souhaite savoir pourquoi la proposition de cette rénovation n'est pas intervenue plus tôt.

M. Spring

Explique qu'à la visite de cet appartement, il a été constaté qu'il n'avait pas fait l'objet de travaux depuis plus de 60 ans. L'électricité est hors service, les murs sont entièrement à refaire, tout comme les sanitaires et il n'y a pas de cuisine. Il s'agit donc d'une rénovation lourde. A cela s'ajoute le départ d'un collaborateur du Service technique qu'il a fallu remplacer et des travaux difficiles à appréhender. La Municipalité souhaite mettre cet appartement en location aussi vite que possible, mais le travail à réaliser pour ce faire est conséquent.

M. Hofmann

Rétorque à M. Graser que, selon un procès-verbal du 20 juin 2022, M. Spring avait parlé d'un préavis à déposer en automne 2022 concernant le devenir de l'appartement. Il prend toutefois note des explications fournies en amont par M. Spring à ce sujet.

Mentionne son désaccord avec l'argumentation de M. Spring s'agissant des subventions qui seraient, selon les renseignements qu'il a récoltés, envisageables, même dans le cadre d'une rénovation partielle. Il prétend par ailleurs que l'affirmation selon laquelle une rénovation partielle de la toiture ne modifierait pas l'aspect extérieur est erronée, étant précisé que l'isolation d'une toiture engendre de facto une modification de son gabarit d'environ 25 cm.

Précise que le fait de ne pas mettre un projet de travaux de rénovation en soumission a pour conséquence que chacun y aille de son interprétation. Dans la mesure où il n'a pas été présenté de comparatif, M. Hofmann considère que le projet présenté est incomplet.

Avance qu'il aurait sans doute été possible d'envisager un cahier des charges pour la charpente depuis 2022 et que le prix annoncé par M. Spring pour une rénovation partielle n'est au demeurant pas léger pour les finances de la Commune.

Termine son intervention en mentionnant qu'en acceptant le préavis tel que proposé - soit sans vision globale des travaux à entreprendre sur l'entier du bâtiment - les travaux de réfection de la charpente réalisés aujourd'hui pourraient s'avérer incompatibles avec la suite de la rénovation à envisager (donne pour exemple un problème de positionnement de cloisonnement). Il insiste enfin sur le fait que le taux de 25% pour divers imprévus lui paraît déraisonnable.

Le Président

Remercie M. Hofmann pour son intervention

M. Spring

Défend ce taux fixé 25% en précisant qu'il s'agit uniquement d'une réserve. Les éléments budgétés qui ont fait l'objet d'une offre sont relativement prévisibles et sûrs, mais il est impossible de prévoir ce que l'on peut trouver durant la réalisation de travaux sur un vieux bâtiment.

M. Kethari

Relève encore une fois qu'il s'agit de choisir entre rénover l'entier du bâtiment ou procéder par étapes. Il rappelle pour le surplus que s'agissant d'une rénovation complète du bâtiment, il faut chiffrer le montant des travaux à environ CHF 2 mio pour l'ensemble du cahier des charges (isolation, chaudière...) et que le délai de réalisation d'un tel projet s'étend de 2 à 5 ans. Le scénario de rénovation totale est idéal, mais le choix de soumettre un préavis pour une rénovation partielle est le fruit d'une réflexion plurifactorielle (planification de la construction des Côtes St-Maire, emprunt nécessaire, marge d'auto-financement trop basse...). La proposition soumise dans le préavis proposé est absorbable par la bourse communale et sera financée à terme par le produit des loyers qui sera généré.

-
- M. Chaubert** Ajoute - pour avoir participé à de nombreux projets de rénovation de vieux bâtiments au sein de la Commune - que le taux pour imprévus proposé n'est pas surfait. Qu'au coût des travaux de rénovation totale articulé par M. Kethari de CHF 2 mio, il faudrait encore ajouter les frais de déplacement de l'UAPE. Force est de constater que la Commune n'a actuellement pas les moyens d'assumer de telles dépenses
- Le Président** Remercie les intervenants et demande à l'assemblée si quelqu'un a d'autres commentaires à formuler.
- M. Hofmann** Revient sur le taux articulé pour les imprévus de rénovation qu'il estime quant à lui plutôt à 10-15%. Il lui paraît au surplus que le montant de CHF 2 mio envisagé par M. Kethari pour la réfection d'un bâtiment est surfait et articule la somme de CHF 700'000.00 à CHF 800'000.00 pour de tels travaux.
- Estime par ailleurs qu'il aurait été plus judicieux de faire appel à un architecte ou énergéticien. Le coût de leurs honoraires aurait été tout ou partie absorbé par des conditions d'adjudications négociées, des mises en soumissions, la réalisation d'un concept intelligent et des études préalables.
- M. Kethari** Pour dissiper tout malentendu, précise que les 2 mio mentionnés précédemment comprennent la rénovation de l'appartement et de l'UAPE. La fourchette comprise entre CHF 700'000.00 et 800'000.00 lui paraît utopique.
- M. Spring** Rappelle que l'une des difficultés dont il faut tenir compte réside dans le fait qu'il ne s'agit pas d'un appartement distinct à rénover, mais d'un appartement situé dans un bâtiment qui comprend différents locaux imbriqués. Une rénovation complète de l'immeuble supposerait de tout vider et reprendre l'entier du bâtiment, de la chaufferie aux étages.
- M. Zahnd** Demande quel est le degré d'urgence des travaux de réfection de la toiture.
- M. Spring** Rétorque que, dans la mesure où celle-ci a été consolidée et que les locaux en dessous sont vides, il n'y a pas de réelle urgence.
- M. Zahnd** Demande s'il ne serait pas judicieux de présenter à l'assemblée deux préavis distincts, soit l'un pour la réfection partielle de la toiture et l'autre pour la réfection totale du bâtiment.

-
- M. Spring** Répond que cette solution demanderait trois à six mois de délai supplémentaire. La Municipalité cherche à aller de l'avant aussi vite que possible. Les travaux tels qu'envisagés sur la toiture sont estimés à trois mois et on ne commence pas à restaurer l'intérieur d'un bâtiment tant que la toiture n'est pas achevée.
- M. Zahnd** Se demande si l'avis d'un architecte ne serait pas utile.
- Mme Chaubert** Demande à M. Hofmann ce qu'il adviendrait si, par hypothèse, le taux proposé de 10% de réserve était appliqué et ne pouvait pas être respecté. Faudrait-il arrêter le chantier et présenter un nouveau préavis ? Elle rappelle par ailleurs que les mêmes personnes engagées dans le projet de réfection de la toiture avaient œuvré sur la rénovation du complexe communal avec entière satisfaction.
- M. Hofmann** Répond que le projet du complexe communal, *a contrario* de celui présenté pour la toiture, avait été géré par un architecte. Si une augmentation de la réserve est toujours possible, elle serait peu probable avec l'intervention d'un architecte.
- Admet que le montant de CHF 2 mio pour une réfection totale du bâtiment (tenant compte de l'UAPE) n'est pas illusoire, mais relève que pour le projet dont il est question, avec un concept réfléchi, on peut procéder par tranche.
- Craint qu'en mettant l'accent sur la problématique du budget, la Municipalité ne fasse pression sur les membres pour que la proposition du jour soit acceptée en l'état et insiste pour qu'un concept général soit présenté afin d'éviter la multiplication des préavis.
- Le Président** Demande si quelqu'un souhaite procéder à une dernière intervention.
- M. Desbaillet** S'étonne que le Président demande une « dernière » intervention et souhaite savoir si tous les points soulevés ont bien été discutés avec la Municipalité dans le cadre de la préparation du rapport de la Commission ad hoc.
- Le Président** Justifie sa remarque en indiquant que d'autres sujets sont encore à l'Ordre du jour et que l'heure tourne.
- M. Hofmann** Confirme à M. Desbaillet que la Municipalité a répondu aux questions posées en séance.

M. Desbaillet Rappelle que la Municipalité a mené à bien plusieurs projets, sans dépassement. Il lui paraît - au vu de son expérience - qu'elle mérite la confiance du Conseil communal et n'est pas certain qu'un projet d'étude soit véritablement nécessaire.

Le Président Remercie M. Desbaillet et demande si d'autres personnes souhaitent intervenir

M. Chaubert Insiste sur le fait que le choix d'opter pour un projet en deux étapes, soit celui de la réfection du toit puis de l'appartement, est un choix étudié et que la question de la rénovation de l'appartement sera soumise plus tard, étant précisé que des questions demeurent en suspens.

Rappelle que ce sont M. Spring et les Municipaux qui ont principalement géré le chantier du complexe scolaire.

Le Président Vu les débats menés ci-avant, suggère aux membres de passer au vote sur le préavis tel que soumis. S'il devait être refusé, il demandera à la Municipalité de préparer un nouveau préavis tenant compte des remarques de la Commission ad hoc.

Sans avis contraire des membres sur cette manière de procéder, le Président propose au Conseil communal de passer au vote sur les conclusions du préavis 03-2023 et donne lecture de la décision :

- ✓ 18 acceptations
- ✓ 7 avis contraire(s)
- ✓ 7 abstention(s)

Le préavis 03-2023 est accepté avec 18 voix.

6. PREAVIS 04-2023 : DIRECTIVE TAXES SPECIALES DECHETS 2024

Le Président Invite M. Lemmel, Président de la Commission des finances, à lire son rapport dont chaque Conseiller a valablement reçu copie le 24 novembre 2023.

M. Lemmel Donne lecture du rapport de la Commission des finances ainsi que de ses conclusions.

Le Président Remercie M. Lemmel pour la lecture de son rapport ainsi que tous les membres de la Commission pour le travail fourni.

Ouvre la discussion et demande si une personne de l'assemblée a des questions ou remarques à formuler.

Mme Dillner-Reichen Précise qu'il n'y pas de modification de concept, mais un changement concernant le coût pour les déchets encombrants qui a été augmenté par le prestataire en raison de l'inflation.

Le Président Propose au Conseil communal de passer au vote sur les conclusions du préavis 03-2023 et donne lecture de la décision :

- ✓ 32 acceptations
- ✓ 0 avis contraire
- ✓ 0 abstention

Le préavis 04-2023 est accepté avec 32 voix à l'unanimité.

7. PREAVIS 05-2023 : BUDGET POUR L'EXERCICE 2024

Le Président Invite M. Lemmel, Président de la Commission des finances, à lire son rapport dont chaque Conseiller a valablement reçu copie le 24 novembre 2023.

M. Lemmel Donne lecture du rapport de la Commission des finances ainsi que ses conclusions et remercie la Municipalité pour sa disponibilité.

Le Président Remercie M. Lemmel pour la lecture de son rapport ainsi que tous les membres de la Commission pour le travail fourni.

Souligne qu'un amendement est proposé sur ce budget.

Ouvre la discussion et demande si une personne de l'assemblée a des questions ou remarques à formuler.

M. Farinelli Regrette de constater le manque d'argent et d'autonomie de la Commune et a peur que celle-ci finisse par « couler » sans aide du canton.

M. Kethari Remercie M. Farinelli pour sa remarque. Il se bat pour obtenir plus d'autonomie, ménage la trésorerie pour éviter de rentrer dans une spirale de l'emprunt et limite le plafond d'endettement pour garder une certaine réserve. La réforme pour la nouvelle péréquation amène une légère amélioration. Espère le meilleur pour arriver à une certaine autonomie.

M. Farinelli S'inquiète que la Commune ne retrouve pas son autonomie volée.

-
- M. Hofmann** Revient sur le rapport de la CoFin, en p. 3, l'art. 471 31 99 concernant la mise en location de la barque pour nettoyer le port après une tempête et demande s'il ne serait pas intéressant d'acheter une barque sans moteur dont le prix s'élèverait, selon ses recherches, à environ CHF 6'000.-.
- Le Président** Remercie M. Hofmann pour sa question.
- M. Kethari** Répond que cette possibilité avait été envisagée auparavant mais, tenant compte du fait qu'une telle barque nécessite une place d'amarrage, du personnel apte à l'utiliser et génère des coûts pour les services de son entretien, la Municipalité a considéré que la location était plus judicieuse.
- Le Président** Propose de passer au budget de manière détaillée et suggère de se faire interrompre en cas de question ou remarque.
- M. Hofmann** Fait état, en p. 11 du budget, à son antépénultième dernière ligne d'une étude signalétique du village. Se rappelle qu'un budget avait été alloué en 2021 pour 2022 pour ce même sujet et demande à Mme Dillner-Reichen où en est l'étude en cours.
- Mme Dillner-Reichen** Explique que cette étude a été maintenue au budget car le concept défini par son prédécesseur n'a pas été retenu tel quel. Elle ajoute qu'en raison de plusieurs autres impératifs, elle n'a pas été en mesure de s'atteler à cette tâche durant l'année.
- Le Président** Poursuit la lecture du rapport
- M. Hofmann** Interrompt le Président pour relever que s'il est fait mention, en p. 24 d'intérêts passifs significatifs, il n'a pas trouvé trace d'intérêts positifs et souhaite en connaître la raison.
- Le Président** Indique - par son expérience de banquier - qu'il est difficile d'obtenir des intérêts positifs sur un compte courant de la part des banques.
- M. Kethari** Confirme l'affirmation du Président et ajoute que ces intérêts ne sont pas assez significatifs pour être introduits dans le budget. Ils sont toutefois reflétés dans les comptes.
- Le Président** Poursuit la lecture du rapport.
- M. Hofmann** Intervient s'agissant du montant devisé pour la rénovation partielle de la toiture de la Bordinette et se demande pourquoi le montant estimé dans le budget est de CHF 169'000.- plus élevé que celui présenté dans le préavis.

Il profite de son intervention pour demander des précisions s'agissant des investissements prévus en 2025-2026 pour la Pierre Ronde.

Il demande en outre à quoi correspondent les CHF 50'000.- indiqués pour la Campagne Marcel et, enfin, s'agissant des toilettes du port, fait état de la donation de CHF 50'000.- reçue et souhaite savoir comment cette somme sera investie.

M. Spring

Répond que la différence constatée entre le montant estimé pour la rénovation de la toiture de la Bordinette et celui proposé dans le prévis s'explique par le fait que le plan d'investissement avait été préparé avant le préavis. Qu'il s'agissait d'une prévision pour laquelle la Municipalité n'avait pas encore reçu d'offres permettant de chiffrer plus précisément le coût de ces travaux.

Concernant la Pierre Ronde, la Municipalité a constaté que le vestiaire est ancien et devra être retravaillé. Ce montant servira à une refonte de cette zone et à la reconstruction d'autre chose qui reste à définir.

Précise enfin que ce n'est pas parce que ce montant est au budget qu'il sera dépensé.

Mme Dillner-Reichen

Indique qu'un projet de réflexion d'aménagement global autour de la fontaine et de la Campagne Marcel est en cours, sans rien toutefois de précis pour l'instant.

M. Hofmann

Demande si ce projet inclut aussi le puit.

Mme Dillner-Reichen

Rétorque que le puit n'est pas concerné.

M. Kethari

Rappelle que, à l'instar des CHF 902'000.- résultant de la résolution d'un vieux contentieux qui ont été placés dans la trésorerie (cf procès-verbal du 09.10.2023, p.9), les CHF 50'000.- de don ont également été placés en réserve.

Le plan d'investissement évolue dans le cadre du plafond d'endettement.

Le Président

Sans autre remarque ou question, propose au Conseil communal de passer au vote sur les conclusions du préavis 05-2023 avec son amendement et donne lecture de la décision :

- ✓ 31 acceptations
- ✓ 0 avis contraire
- ✓ 1 abstention

Le préavis 04-2023 est accepté avec 31 voix.

M. Kethari

Remercie l'assemblée pour sa confiance en acceptant ce budget déficitaire.

Se permet également de soulever un montant budgété de CHF 10'000.- en p. 13 pour la création d'une zone de stationnement pour vélos. Il s'agit de faire une étude à ce sujet et l'idée et de créer un groupe de travail. Il invite donc les personnes intéressées à s'annoncer.

8.**COMMUNICATIONS MUNICIPALES****M. Spring****PACOM**

Est ravi de pouvoir dire que ce projet est cette fois-ci dans sa dernière ligne droite puisqu'il a été validé par le Canton. Les oppositions ont été levées et le délai de recours a échu la semaine précédente. Si aucun recours n'a été déposé, la mise en application du PACOM devrait être publié dans la FAO prochainement.

Mme Dillner-Reichen**Personnel communal**

Annonce qu'Americo Suarez a présenté sa démission et partira à la fin de l'année. Elle le remercie pour son travail.

Au niveau de la voirie, Ludovic Terry a annoncé son départ. Elle le remercie également pour son travail et les bons soins apportés aux espaces verts.

Mme Martin

Présente l'agenda des manifestations qui se tiendront en décembre, soit :

➤ **3 décembre**

Evènement œcuménique à la plage de la Pierre Ronde où se tiendra le feu de l'avent.

➤ **5 décembre**

Vente vin au caveau avec marrons chauds où des chanteuses ukrainiennes seront peut-être présentes.

➤ 12 décembre

Traditionnelle raclette des commerçants.

Mme Marti remercie « Dani » du Café de Paudex, dernier commerçant actif de l'association pour son engagement. A l'occasion de cette fête, les enfants de l'UAPE feront une apparition pour chanter.

➤ 7 décembre

Apéritif au Village Solidaire à l'ancienne Poste de Paudex.

➤ 18 décembre

Noël de l'école. Une chantée aura lieu au terrain de basket avec vins chauds, biscuits...

Et enfin, Mme Martin rappelle les fenêtres de l'Avant chez les privés dont le détail des dates se trouvent dans le Coquadit.

Le Président

Remercie Mme Martin.

M. Chaubert

Loi sur l'énergie

Cette loi a été mise en consultation auprès des communes. Lors des conférences données à ce sujet, la Municipalité de Paudex a émis deux remarques :

- a. La loi demande une exemplarité de la part des Communes, mais ne définit pas comment en surmonter les enjeux financiers ;
- b. L'obligation de mettre à disposition des bornes de recharge tant sur le domaine privé que public avec un objectif de 60% d'ici à 2023 ne se préoccupe pas des réseaux électriques dont la capacité est insuffisante pour acheminer une telle quantité de courant sans être complètement revue.

Manifestations

Revient enfin sur le loto qui s'est tenu le 10 novembre dernier et qui a rencontré un vif succès ainsi que sur la réception des aînés qui a été un beau moment de partage.

Route du Landar

Rappelle qu'en 2021, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) avait demandé de supprimer le passage piéton qui relie le chemin du Coutzet à la gare de la Conversion en raison de sa non-conformité. Ce projet avait été abandonné, respectivement reporté pour des raisons de changement d'étude de trafic à la suite de l'abandon des BHNS à l'est lausannois. LA DGMR a finalement sommé d'enlever le passage piéton qui n'était plus conforme et ces travaux ont été réalisés en bonne et due forme.

Solidarit'eau

A assisté à l'Assemblée Générale de cette Association dont le but est la construction de réseaux d'eau pour en faciliter l'accès dans de nombreux pays en voie de développement. Paudex est investie depuis 2021 dans le programme de création de réseau dans la ville de Nouakchott en Mauritanie. Le projet est piloté par Solidarit'eau Lausanne. Grace au centime par m³ d'eau versé à l'Association par les 100 communes, celle-ci a pu réaliser - en partenariat avec les autorités de Nouakchott - plus de 70 km de conduite et plus de 50 toilettes reliées au réseau d'assainissement. Ceci profite à 87'000 habitants soit 2400 ménages.

Visite du Préfet

Ne relève rien de particulier si ce n'est que tout s'est bien passé.

M. Kethari

Remercie Mme Ravessoud pour son excellent travail tant pour les comptes que le budget.

9.

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Mme Sanchez

Souhaite ajouter une date au calendrier des manifestations puisqu'elle organise un vide dressing le 10 décembre prochain entre 10h et 17h autour du bar. Le 10% des ventes sera reversé à l'OMG « Save Children »

M. Hofmann

Revient sur le sujet des bornes électriques. Le 20 juin 2022, il avait été demandé si des bornes électriques étaient envisageables. Mme Dillner-Reichen avait répondu que c'était compliqué. Il souhaite dès lors savoir si ces bornes sont prévues.

M. Chaubert

Répond par l'affirmative tout en précisant que la remarque formulée s'agissant de la complexité de la réalisation de ce projet tient au fait que le chiffre proposé par la loi de mettre jusqu'à 60 % de places avec bornes est incompatible avec la capacité actuelle du réseau.

Le Président

Présente l'agenda 2024.

Puisque plus aucune proposition ou remarque n'est formulée, le Président déclare qu'il se réjouit de retrouver les membres du Conseil communal lors de la prochaine séance qui se tiendra le **lundi 5 février 2024 à 20h00**. Il souhaite de Joyeuses fêtes à tous les membres de l'Assemblée et leur rappelle le calendrier de l'Avent. Lève la séance à 20h57

M. Chaubert

Remercie le conseil, adresse ses meilleurs vœux à tous et invite les membres à se retrouver à l'apéritif dînatoire.

Le Président

La Secrétaire

Laurent Witschi

Nathalie Wolf